

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 24 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° CP-2020/09/24-4/06**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20200924-lmc100000021011-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/09/2020

Réception Préfet : 29/09/2020

Publication RAAD : 29/09/2020

OBJET : Prise en charge des frais d'accueil de trois résidents seine-et-marnais en situation de handicap dans trois établissements belges.

L'adaptation de l'offre existante en établissements en faveur des adultes en situation de handicap se traduit par la transformation et la restructuration des places existantes en Seine-et-Marne. Sur les cinq prochaines années, c'est un objectif majeur pour le Département qui poursuit son effort en matière de créations de places pour progressivement répondre au plus grand nombre de besoins.

Le Département est actif pour faire valoir ses besoins auprès de l'Agence Régionale de Santé et prioriser lui-même l'affectation de financements au développement de prises en charge dont il assure la compétence.

Faire évoluer positivement cette situation est une des priorités du schéma départemental de soutien à l'autonomie piloté par le Département, en lien étroit avec l'ARS d'Ile-de-France, dans un contexte régional très contraint.

114 personnes handicapées Seine-et-Marnaises restent accueillies en Belgique en l'absence de place disponible dans les structures du département. Il convient toutefois de rappeler que la priorité est donnée par le Département à leur accueil lors de l'ouverture de nouveaux établissements, permettant de favoriser leur retour en Seine-et-Marne.

Une convention est proposée avec trois établissements belges afin de préciser les modalités et les conditions d'accueil d'une personne en situation de handicap et permettre le règlement des frais de séjour, déduction faite de sa contribution.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/04 en date du 30 avril 2009, relative à l'adoption du nouveau règlement départemental d'aide sociale modifié par délibérations n° 4/04 du 17 décembre 2010 et n° 4/05 du 29 mars 2013, notamment l'article 26-1 portant délégation de compétence à la Commission permanente, pour autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer les conventions individuelles des ressortissants de l'aide sociale du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 19 décembre 2019, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à conclure, pour la prise en charge des frais de séjour de Monsieur Ludovic DERUEL LAGRANDE, entre le Département de Seine-et-Marne et un établissement belge, l'établissement FAM « **Les Garances** » 46 rue du Poteau - 1350 ORP-JAUCHE - BELGIQUE.

Article 2 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à conclure, pour la prise en charge des frais de séjour de Madame Marie-Charline DELVA, entre le Département de Seine-et-Marne et un établissement belge, l'établissement « **La Maison de Camille** » 42 rue de la Station – 7334 HAUTRAGE-ETAT - BELGIQUE.

Article 3 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à conclure, pour la prise en charge des frais de séjour de Monsieur Franck FORGET, entre le Département de Seine-et-Marne et un établissement belge, l'établissement FAM « **La Sapinière** » 12 rue des Fusillés - 7020 NIMY (Mons) - BELGIQUE.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

Article 5 : les crédits seront prélevés sur l'action « frais liés à l'hébergement des personnes handicapées en établissement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT

M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Véronique PASQUIER qui a donné pouvoir à M. Olivier MORIN
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne